



Règlement des activités du service enfance

Cette page est à rendre signée par les parents ou les tuteurs légaux.

Nom et prénom de l'enfant ou des enfants scolarisés à l'école : A. Daudet St Joseph autre

..... classe de

..... classe de

..... classe de

Je soussigné(e) père, mère ou représentant légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant ou des enfants notés ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement des activités du service enfance du 21 juin 2017 rédigé par la commune de Cellieu.

Le
Signature

Je soussigné(e) père, mère ou représentant légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant ou des enfants notés ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement des activités du service enfance du 21 juin 2017 rédigé par la commune de Cellieu.

Le
Signature

Si le document n'est pas rendu signé, en mairie ou à l'école, dans les plus brefs délais, vos enfants pourraient ne pas être acceptés par le service enfance.



Règlement des activités du service enfance

L'Accueil périscolaire (avant et après la classe) et l'Accueil de Loisirs Vacances forment un service municipal pour lequel du personnel encadrant diplômé est mis à disposition.

Organisateur : Mairie de Cellieu.

Partenaires financiers : En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

La structure a contracté pour l'ensemble de ses activités une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de notre assureur peuvent vous être communiquées sur demande.

Ce service est proposé à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur l'une des deux écoles de la commune pendant les semaines « scolaires ». En période de vacances, tous les enfants scolarisés en école primaire sont admis.

Une habilitation est accordée chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les principales exigences de la réglementation sont le respect des normes d'encadrement, la formation des animateurs et la mise en place d'actions répondant à des objectifs définis dans un Projet Pédagogique.

Les **objectifs** principaux communs sont :

- Proposer des moments de détente, d'échange et de repos.
- Découvrir le goût. Encourager les enfants à manger de tout en les sensibilisant à l'équilibre alimentaire.
- Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, la communication et l'expression par le jeu.
- Faire découvrir aux différents publics des activités variées.
- Fabriquer, créer et donner libre cours à son imagination.
- Développer les actions en direction du «vivre ensemble ».

Inscriptions

- **Dossier d'inscription unique**

Un seul dossier d'inscription valable pour **tous les temps d'accueil** remis par les enseignants ou par le secrétariat de la mairie est à remplir et à rendre rapidement, daté et signé.

Pièces à fournir à chaque début d'année et à chaque **modification** :

- Pour les allocataires de la C.A.F. ou de la M.S.A. : attestation du quotient familial ou N° d'allocataire.
- Sinon, fournir la copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ainsi que tout justificatif de prestations.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.



A défaut de présentation de ces documents, le **taux maximum sera appliqué** pour la tarification des services demandés.

- **Cantine et Accueil Périscolaire :**

Les inscriptions se font par **anticipation** depuis le Portail Parents sur le site web de la mairie www.cellieu.fr, avant le **jeudi 12h00** de la semaine précédente.

- En cas de modification de réservation hors délai (après le jeudi 12h) : +1€ / modification
- En cas d'absence non communiquée avant 9h00 : le service sera facturé intégralement

Pour tout changement, vous devrez en **informer** le service enfance en **mairie et l'enseignant** de votre enfant.

Tout enfant **non inscrit sur les listes** « cantine » et /ou périscolaire ne sera **pas pris en charge par l'équipe d'animateurs**.

- **Accueil de Loisirs Vacances**

Le programme ainsi que les dates d'inscriptions sont disponibles sur Internet : www.cellieu.fr

Vous pouvez aussi vous abonner à la lettre d'informations afin d'être tenu informé par courriel.

L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris), dans la limite des places disponibles. Lorsque le délai d'inscription est passé, les familles peuvent solliciter une place directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs, lequel pourra répondre positivement si la capacité d'accueil de sa structure le permet.

En tout état de cause, toute inscription hors délais ou changement pendant la période seront facturés au tarif habituel majoré de 2 euros 40.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical : le service sera facturé intégralement.

Pour les sorties, nous utilisons les services d'une société de transport en car.

Les repas sont confectionnés et distribués par un prestataire.

Règles de bonne conduite

Accepter les règles de vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Elu(e) à l'Enfance.



Santé

Troubles de la santé et Repas Spéciaux

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent bénéficier d'une attention particulière pour vivre les temps d'activités de loisirs comme les autres. **Pour tous les temps d'accueil**, y compris la cantine, il faut impérativement établir un **Projet d'Accueil Individualisé** ou à défaut une ordonnance médicale précisant la pathologie, les évictions en cas d'allergie, le traitement médical et le protocole. Cet avis médical est aussi **indispensable** pour que l'on puisse fournir à votre enfant un repas spécial adapté.

Accident ou maladie

En cas d'accident ou de maladie, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Rappel des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le Responsable d'Etablissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs.

Fait à Cellieu,

Le 9 juillet 2018

M. Alain VERCHERAND
Maire de Cellieu



Année Scolaire 2018-2019

Date, Lieux, Horaires

Accueil Périscolaire

Du 03/09/2018 au 05/07/2019 hors vacances

Ecole	Matin	Midi	Soir
A. Daudet	7h30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h30
St Joseph	7h30-8h20	11h40-13h20	16h30-18h30

Accueil de Loisirs Vacances

Ecole A. Daudet pour les enfants de maternelle
et au Complexe Sportif Cellieu-Chagnon pour les enfants à partir du CP,
de 8h00 à 17h30

Vacances	Dates
Automne	Du 22 au 26 octobre 2018
Hiver	Du 18 au 22 février 2019
Printemps	Du 15 au 19 avril 2019
Eté	Du 8 au 26 juillet 2019

Veillez à bien respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Vacances. En cas de retard, merci de nous contacter au 07 57 53 02 35.



Paiements et Tarifs

Les repas de la cantine sont au prix de : **4.15 €** pour les enfants Cellieutaires, **4,55 €** pour les enfants domiciliés hors de la commune et **5,25 €** pour les adultes. Le forfait « midi » de l'accueil périscolaire est **facturé en plus** du prix du repas.

ACTIVITE	PAIEMENT	COMMENT
Cantine Accueil Périscolaire	Sur facture, chaque mois	Paiements à adresser directement au Centre des Finances Publiques 17, Rue Victor Hugo, 42400 Saint Chamond. Règlement par chèque, espèces, tickets CESU ou chèques vacances.
Accueil de Loisirs Vacances	Sur facture	- carte bleue depuis le Portail Parents (www.cellieu.fr)

Tranche et Quotient Familial	Accueil Périscolaire		Accueil de Loisirs Vacances	
	Forfait (Matin / Midi / Mercredi)	Soir (1h indivisible)	1 à 3 Jours / Semaine	4 à 5 Jours / Semaine
A : 0€ à 499€	0,60 €	1,20 €	10,00 €	8,00 €
B : 500€ à 999€	0,70 €	1,40 €	12,00 €	10,00 €
C : 1000€ à 1499€	0,90 €	1,80 €	14,00 €	12,00 €
D : 1500€ à 1999€	1,00 €	2,00 €	16,00 €	14,00 €
E : 2000€ et plus	1,10 €	2,20 €	18,00 €	16,00 €
			Hors commune : +1€ / Jour Sortie Car : +5 € par sortie et par enfant QF ≤ 700 : - 5 € / jour / enfant	

- **Accueil de Loisirs Vacances**

- Le tarif comprend le repas de midi et le goûter.
- Le nombre de jours par semaine est calculé par enfant.

Contacts

En cas de **problèmes** (inscription hors délai, retard, ...) il est **impératif** de nous contacter :

- Par mail : enfance@cellieu.fr
- Par téléphone de 7h30 à 18h30 : Béatrice LUBIN au 07 57 53 02 35 (Laisser un message)